



TABLE DES MATIERES

	Page
Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour la période qui a pris fin le 31 décembre 1950 (T/941, T/942 et Add.1) [suite]	57

Président: Sir Alan BURNS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents:

Les représentants des Etats suivants membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation mondiale de la santé.

Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour la période qui a pris fin le 31 décembre 1950 (T/941, T/942 et Add.1) [suite]

[Point 3a de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Wright, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prend place à la table du Conseil.

1. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à continuer de poser au représentant spécial pour le Samoa-Occidental des questions sur la partie du rapport annuel concernant le progrès social dans le Territoire.

2. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait connaître les causes de l'augmentation continue du nombre des décès qu'indique le tableau figurant à la page 75 du rapport¹.

3. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) fait observer que l'accroissement de la population du Territoire entraîne de toute évidence une augmentation du nombre de décès, et qu'il ne faut pas en conclure que le taux de mortalité augmente. D'autre part, le nombre des décès pour l'année 1951 s'est élevé à 491, accusant ainsi une diminution assez sensible.

¹ Voir le Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the period of nine months from 1st April to 31st December, 1950, Department of Island Territories, Wellington, 1950.

4. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'à son avis, la réponse du représentant spécial est loin d'être satisfaisante.

5. Avant de poser de nouvelles questions sur le progrès social dans le Territoire, M. Soldatov se demande si le représentant spécial est maintenant en mesure de fournir les renseignements promis, à la 392^{ème} séance, touchant certaines questions sur lesquelles la délégation de l'URSS désirait des éclaircissements.

6. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare qu'il lui est maintenant possible de répondre à la question posée par le représentant de l'URSS en ce qui concerne les bénéfices réalisés par les *New Zealand Reparation Estates*. Il convient de noter tout d'abord que, relevant du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, l'Administration des domaines ex-ennemis ne fait pas coïncider l'année fiscale avec l'année civile. M. Wright précise que, dans ces conditions, les chiffres qu'il va communiquer portent sur l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1950.

7. Pour l'exercice considéré, le compte profits et pertes s'est soldé par un bénéfice net de 84.860 livres, viré aux crédits ouverts alimentés par profits et pertes. Pour la même année, le bilan indique, aux "crédits ouverts", un total brut de 467.903 livres, dont il faut défalquer une somme de 353.453 livres, représentant les subventions accordées au Gouvernement du Samoa, soit un total net de 114.450 livres.

8. Le rapport concernant le Département des territoires insulaires, dont ces chiffres sont extraits, précise également que les comptes non vérifiés, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1951, indiquent un bénéfice de 64.200 livres.

9. Répondant à une nouvelle question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare qu'il n'est pas encore à même de préciser le montant de la somme perçue par les producteurs par tonne de coprah, le prix payé par tonne par le Gouvernement britannique et le prix sur le marché mondial.

10. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se reportant aux chiffres relatifs à la mortalité infantile parmi la population samoane, qui figurent à la page 75 du rapport, demande quels sont les chiffres correspondants pour la population européenne.

11. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) regrette de ne pas avoir ces chiffres à sa disposition.

12. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne l'intérêt qu'il y aurait pour le Conseil à connaître ces chiffres.

13. Ensuite, il reprend à son compte une question posée par le représentant de la Thaïlande au cours de la 392^{ème} séance et concernant la diminution du nombre des infirmières titularisées; il aimerait recevoir quelques explications complémentaires à ce sujet.

14. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) ne croit pas, étant donné le confort des nouveaux locaux construits à l'intention des élèves-infirmières, qu'il y ait lieu de s'attendre, dans l'avenir, à une diminution du nombre des infirmières titularisées. De plus, il convient de noter que la diminution—d'ailleurs peu importante—qu'accusent les statistiques contenues dans le rapport annuel est due au nombre assez considérable d'infirmières qui, pour des raisons variées, ne terminent par le cycle d'études; là encore, il semble que l'amélioration des locaux permette d'espérer de meilleurs résultats dans l'avenir. Enfin, M. Wright rappelle que le nombre d'infirmières titularisées ayant au moins deux ans d'expérience n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années, pour atteindre actuellement le chiffre de trente-quatre.

15. En réponse à une nouvelle question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. WRIGHT (représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare qu'il existe à l'heure actuelle, dans le Territoire, trois hôpitaux de district entièrement neufs, chacun disposant de deux salles de douze lits, d'une salle de consultations et d'un laboratoire, ainsi qu'un certain nombre d'hôpitaux-dispensaires plus petits. Les plans d'avenir intéressent plutôt les petits dispensaires existants qu'on envisage de remplacer par de nouveaux bâtiments que les hôpitaux de district, car, compte tenu de l'amélioration de l'état des routes, il semble relativement simple de faire transporter les cas graves à l'hôpital central d'Apia où ils peuvent recevoir les soins d'un spécialiste.

16. En ce qui concerne les dispensaires mobiles, M. Wright n'est pas en mesure de préciser le nombre de villages auxquels, en raison de l'état des routes, les dispensaires mobiles n'ont pas accès; toutefois, les petits dispensaires dont il vient d'être fait mention permettent de remédier à l'insuffisance des services que peuvent fournir les dispensaires mobiles.

17. M. S. S. LIU (Chine) donne lecture d'une pétition adressée par la *Chinese Association in Samoa* à la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique qui s'était rendue au Samoa-Occidental en 1950 (T/PET.1/3) et relative aux droits des immigrants chinois. M. Liu cite ensuite un passage du rapport du Conseil de tutelle sur sa troisième session extraordinaire et ses huitième et neuvième sessions (A/1856, p. 240) qui rend compte des observations formulées à ce sujet par l'Autorité chargée de l'administration. M. Liu demande si l'Autorité chargée de l'administration a pris des mesures en exécution de la résolution 312 (VIII) adoptée par le Conseil à ce sujet et si elle a l'intention d'autoriser les résidents chinois qui l'ont demandé à retourner au

Samoa. Il aimerait également obtenir des renseignements détaillés sur le nombre, le statut et la situation au Samoa-Occidental des enfants nés de parents chinois, ainsi que sur l'immigration chinoise et la situation des habitants chinois du Territoire.

18. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) regrette de devoir dire que les Chinois qui ont quitté le Samoa en septembre 1948 ne se verront vraisemblablement pas accorder l'autorisation d'y revenir. D'autre part, il précise qu'il est difficile d'établir des statistiques distinctes relatives aux enfants chinois vivant au Samoa-Occidental, étant donné que ces enfants fréquentent les écoles européennes et sont entièrement intégrés à la communauté.

19. En ce qui concerne le droit de constituer des associations et d'obtenir l'enregistrement de ces associations, M. Wright fait observer que les Chinois résidant au Samoa ne font l'objet d'aucune mesure discriminatoire; si ceux-ci n'ont pas obtenu l'enregistrement de leurs associations, c'est uniquement parce qu'il n'existe, dans le Territoire, aucune législation à ce sujet; toutefois, M. Wright rappelle qu'une ordonnance en la matière est en cours de préparation et sera probablement mise en vigueur cette année.

20. M. S. S. LIU (Chine) attire l'attention du représentant spécial sur le fait que, d'après les observations de l'Autorité chargée de l'administration dont il vient de faire état, les Samoans pourraient être persuadés d'accepter le retour d'un petit nombre de Chinois. La déclaration que vient de faire le représentant spécial est donc en contradiction évidente avec ces observations.

21. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) précise que la question a été débattue avec les représentants des Samoans, qui se sont absolument opposés au retour de ces quelques Chinois, et l'Autorité chargée de l'administration ne voudrait pas, en cette affaire, agir contre le gré des autochtones. Au reste, M. Wright voit mal comment, étant donné le régime qui existe actuellement en Chine, les ressortissants chinois en question pourraient effectivement revenir au Samoa.

22. Répondant à une autre question de M. S. S. LIU (Chine), M. WRIGHT précise qu'il est encore vrai de dire que le nombre des habitants qui vivent de leur salaire est trop faible pour qu'il soit nécessaire de promulguer une législation spéciale du travail, bien que le rapport annuel mentionne, en effet, à la page 41, une certaine tendance à abandonner l'ancien mode de vie. Il signale que les ressortissants chinois continuent de bénéficier de l'assistance du Commissaire au travail.

23. M. S. S. LIU (Chine) se demande si les quantités considérables d'alcool dont il est fait mention à la page 49 du rapport ont été importées au Samoa pour des besoins exclusivement médicaux.

24. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare qu'aux termes de l'Accord de tutelle, l'usage des vins et spiritueux est réglementé dans l'intérêt des habitants. Par rapport au chiffre total de la population, les chiffres en question ne représentent pas des quantités d'alcool réellement considérables.

25. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à poser des questions sur la partie du rapport relative au progrès de l'enseignement dans le Territoire.

26. Répondant à une question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare que les écoles missionnaires de village (*pastors' schools*) sont de petites écoles contrôlées et dirigées par les diverses missions qui n'emploient aucun personnel européen. Les élèves y reçoivent, pendant deux ans au plus, un enseignement élémentaire portant essentiellement sur l'arithmétique, la lecture et l'écriture. M. Wright pense pouvoir préciser que ces écoles sont soumises au même régime que les écoles du gouvernement; l'année scolaire commence en février et se termine au début de décembre; les enfants vont à l'école cinq heures par jour et chaque classe compte environ quarante élèves. Il se peut cependant que, dans un certain nombre de villages où il existe également des écoles du gouvernement, l'horaire des classes soit modifié de manière à permettre aux élèves de fréquenter les deux écoles à la fois.

27. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel est l'âge moyen des enfants fréquentant les écoles missionnaires de village, quel est le pourcentage des élèves de ces établissements qui poursuivent leurs études et à quelles écoles ils ont éventuellement accès.

28. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) précise que les élèves des écoles missionnaires de village sont plus jeunes que ceux des écoles du gouvernement dont le niveau est un peu plus élevé. Les élèves sortant de ces écoles ont accès aux écoles du gouvernement et aux écoles des missions d'un niveau supérieur. Il demeure, malheureusement, qu'un grand nombre des enfants cessent d'aller à l'école après avoir appris à lire et à écrire et acquis quelques rudiments d'arithmétique.

29. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le représentant spécial est en mesure de fournir des renseignements détaillés sur l'échelle des traitements du personnel enseignant dans les écoles du gouvernement.

30. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) fait observer que le barème en vigueur a fait l'objet d'une révision qui s'est traduite par une augmentation des traitements destinée à donner une plus grande indépendance financière au personnel enseignant. Les traitements s'échelonnent entre 50 livres, pour un stagiaire de première année à l'école normale, et 525 livres par an, pour un inspecteur.

31. Répondant à deux nouvelles questions de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) signale, en premier lieu, que le salaire d'un instituteur dans une école primaire de village dépend du nombre de ses années de service. Etant donné la pénurie d'instituteurs, il a fallu faire appel à de très jeunes instituteurs dont le salaire est évidemment inférieur à celui de leurs collègues ayant plus d'expérience. Toutefois, on prévoit, pour les directeurs d'écoles de village, une indemnité qui doit être de l'ordre de 24 livres par an.

32. D'autre part, M. Wright précise que, jusqu'à présent, il s'est révélé impossible de supprimer les écoles primaires européennes, étant donné qu'un enfant qui parle l'anglais pendant les premières années où il fré-

quente l'école doit recevoir l'enseignement dans cette langue. Toutefois, au niveau de la cinquième année des écoles néo-zélandaises (*Standard V*), les élèves de l'école samoane et de l'école européenne fréquentent la nouvelle école moyenne, où l'enseignement est donné en anglais. Dans cette école, le nombre des enfants samoans dépasse actuellement celui des enfants européens, ce qui s'explique par le fait que le niveau culturel de la population samoane s'est élevé.

33. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il est exact de dire que les élèves européens se rendent généralement en Nouvelle-Zélande pour y poursuivre leurs études.

34. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare que cela est inexact, car la population européenne compte un grand nombre de métis samoans qui passent toute leur vie dans le Territoire.

35. Répondant à une dernière question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare que, pour le moment, il n'est pas en mesure d'expliquer pourquoi le nombre des élèves serait de quarante dans les classes samoanes et de vingt seulement dans les classes européennes.

36. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait recevoir des renseignements plus détaillés à ce sujet.

37. En réponse à une nouvelle question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) précise qu'il existe au Secrétariat central du Territoire une bibliothèque contenant des ouvrages relatifs au Samoa ou traitant de questions financières et administratives. De plus, l'Administration étudie actuellement la création d'une bibliothèque dont les dépenses seraient couvertes soit par le Gouvernement samoan lui-même, soit par une subvention imputée par le Gouvernement néo-zélandais sur les bénéfices des *New Zealand Reparation Estates*.

38. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien de périodiques et de livres ont paru en langue samoane pendant la période étudiée.

39. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond qu'un certain nombre de manuels scolaires ont été publiés en samoan par le Département de l'instruction publique. Un journal scolaire est publié par le Gouvernement néo-zélandais. Divers périodiques sont publiés par l'Administration samoane et par les missions religieuses, toutefois aucun ouvrage littéraire n'a été publié en langue samoane. Il existe enfin un hebdomadaire, le *Samoa Bulletin*, rédigé en anglais et en samoan.

40. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il est exact que le manuel élémentaire utilisé dans les écoles missionnaires de village date du milieu du siècle dernier.

41. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) estime que ce n'est guère probable, en raison de l'intérêt actif que la *London Missionary Society*, dont les missions sont les plus importantes du

Territoire, porte au développement de l'enseignement du Samoa.

42. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) précise que le livre paru en 1862, dont il est question à la page 5 du rapport annuel, n'est pas un manuel scolaire, mais bien un ouvrage de philologie très apprécié des spécialistes.

43. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut croire qu'un ouvrage paru en 1862 puisse être considéré comme le dernier mot de la philologie en la matière. La langue samoane elle-même a certainement évolué depuis cette époque.

44. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) estime que cet ouvrage n'en conserve pas moins une grande valeur.

45. M. RYCKMANS (Belgique) a constaté avec satisfaction que le Gouvernement du Samoa-Occidental envisage de subventionner un certain nombre d'écoles missionnaires (page 55 du rapport annuel). Il demande au représentant spécial si l'Autorité chargée de l'administration envisage de conclure avec d'autres missions des arrangements analogues à ceux qui l'ont été avec la *London Missionary Society* et la mission méthodiste.

46. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) précise que le Gouvernement samoan serait très heureux de négocier de tels accords avec d'autres missions, mais qu'il craint de ne pas disposer des facilités nécessaires pour la formation professionnelle.

47. M. RYCKMANS (Belgique) fait observer que, d'après le rapport, les habitants et métis samoans sont au nombre de 6.193, alors que, selon le dernier recensement mentionné par le représentant spécial (390ème séance), on ne compte que 4.756 personnes de statut européen.

48. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) estime que ce sont probablement les chiffres du recensement qui sont exacts. Il prend note de l'observation du représentant de la Belgique, afin qu'il en soit tenu compte dans le prochain rapport.

49. En réponse à plusieurs questions de M. C. DILOKRIT KRIDAKON (Thaïlande) relatives à l'enseignement dans le Territoire, M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) précise qu'il existe une petite école postprimaire rattachée à l'école centrale du gouvernement, à Apia. M. Wright ne dispose pas de statistiques sur le nombre d'élèves qui sortent chaque année des écoles primaires de villages et de l'école postprimaire. M. Wright croit qu'actuellement, le Gouvernement néo-zélandais a l'intention de maintenir le nombre des bourses d'études qu'il accorde, jusqu'au moment où le nouveau collègue samoan pourra recevoir le nombre maximum d'élèves prévu; il réduira alors le nombre des bourses. Les boursiers sont choisis à la suite d'un concours ouvert à tous les élèves du Territoire, et leur âge, qui était au début sensiblement plus élevé que celui de leurs condisciples de Nouvelle-Zélande, s'en rapproche progressivement.

50. M. ARNALDO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) attire l'attention du Conseil sur les observations de l'UNESCO relatives aux rapports de 1950 et 1951 des Autorités chargées de l'administration des Territoires sous tutelle du Pacifique, qui figurent dans le document T/962.

Ces observations ont été approuvées par un comité spécial du Conseil exécutif de l'UNESCO les 14 et 15 février 1952 et transmises au Conseil en temps voulu, en dépit du retard avec lequel l'UNESCO a reçu certains documents nécessaires. Elles ont été formulées conformément à la résolution 47 (IV) du Conseil de tutelle en date du 1er mars 1949. Dans le passé, les observations de l'UNESCO sur les rapports annuels ont été communiquées aux Etats membres de cette organisation et portées à l'attention de sa Conférence générale.

51. L'UNESCO s'intéresse surtout aux progrès de l'instruction dans les Territoires sous tutelle. M. Arnaldo mentionne à ce sujet les conférences régionales organisées par l'UNESCO au sujet de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire; la première de ces conférences, qui se tiendra en décembre 1952, aura trait aux pays du sud-est de l'Asie et du Pacifique. L'UNESCO étudie également l'emploi des langues vernaculaires comme moyen d'instruction. Un important ouvrage en trois volumes, intitulé *The Language Problem*, sera publié à la fin de 1952 et comprendra un tableau de la situation linguistique de la région du Pacifique et de l'océan Indien. De plus, l'UNESCO a entrepris de constituer un réseau mondial de centres régionaux pour l'éducation de base. Le premier de ces centres fonctionne déjà à Patzcuaro (Mexique), pour l'Amérique latine, et un accord est en voie de négociation pour l'installation, en Egypte, d'un centre pour le Moyen-Orient. Le troisième de ces centres desservira probablement le sud de l'Asie et la région du Pacifique. M. Arnaldo mentionne enfin que l'UNESCO vient de publier une nouvelle édition du quatrième volume de *Etudes à l'étranger*, ouvrage concernant les bourses de perfectionnement et les bourses d'études à l'étranger, dont certaines sont à la disposition des Territoires sous tutelle.

52. En conclusion, M. Arnaldo déclare que, comme par le passé, l'UNESCO accueillera avec plaisir les propositions que le Conseil pourra formuler pour rendre sa collaboration plus utile et plus fructueuse.

La séance est suspendue à 16 h. 15; elle est reprise à 16 h. 40.

53. M. S. S. LIU (Chine) demande s'il serait possible d'accorder aux élèves la gratuité complète de l'enseignement primaire, même dans les internats.

54. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) fait observer que le droit d'inscription est extrêmement faible, mais il communiquera à l'Autorité chargée de l'administration la suggestion du représentant de la Chine.

55. En réponse à une autre question de M. S. S. LIU (Chine), M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) précise que des dispositions ont été prises avec la Commission du Pacifique sud pour faire venir prochainement au Samoa un linguiste de la *School of Oriental and African Studies* de l'Université de Londres.

56. M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) demande des précisions sur l'attitude de l'Assemblée législative du Samoa à l'égard des crédits de l'enseignement.

57. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond que les Samoans craignent

que la création, au moyen de subventions du gouvernement néo-zélandais, de services publics coûteux, dont le Samoa ne pourrait assurer le fonctionnement avec ses propres ressources, soit de nature à entraver l'évolution du Territoire vers l'autonomie. L'Autorité chargée de l'administration estime elle aussi que les Samoans ne devraient pas engager de dépenses dépassant leurs ressources.

58. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) attire l'attention du représentant des Etats-Unis sur le passage du rapport de l'UNESCO (T/962) concernant l'augmentation des crédits de l'enseignement. Il fait observer que l'Assemblée législative du Samoa gère effectivement les finances du Territoire et que l'Autorité chargée de l'administration, tout en encourageant les Samoans à consacrer à l'enseignement des crédits aussi importants que possible, entend leur laisser toute liberté d'action en la matière.

59. M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) voudrait savoir quelles mesures l'Autorité chargée de l'administration a l'intention de prendre pour augmenter l'effectif du personnel enseignant.

60. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) précise que la principale difficulté en la matière est d'ordre financier, et que même une collaboration plus étroite avec les missions ne suffirait pas actuellement à résoudre entièrement ce problème.

61. M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) s'étonne de lire dans le rapport annuel (p. 57) que la durée journalière des émissions radiophoniques a diminué.

62. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) explique cette réduction par la suppression d'une émission matinale sans grande utilité. Par contre, ultérieurement, les émissions ont été prolongées le soir. La durée des émissions scolaires n'a jamais été diminuée.

63. M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) demande des renseignements concernant la préparation, par un bureau central, de manuels scolaires destinés au Samoa et aux autres territoires insulaires de la Nouvelle-Zélande, dont il est question à la page 57 du rapport annuel.

64. M. WRIGHT (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare qu'il n'a pas encore été possible de grouper à Wellington le personnel voulu à cette fin; toutefois, l'administration poursuit ses efforts dans le cadre territorial, et le Directeur de l'instruction publique dans les territoires insulaires, à Wellington, va procéder à un voyage d'études à Hawaï et dans certains territoires britanniques et américains afin d'étudier notamment la préparation des manuels scolaires.

65. En réponse à une question posée au cours de la 391ème séance du Conseil par le représentant des Etats-Unis, M. Wright précise ensuite que l'Autorité chargée de l'administration avait envisagé la possibilité de demander une assistance technique aux Nations Unies au sujet de l'enquête économique générale qu'elle prépare, mais qu'elle n'a pas encore adressé de demande officielle à l'Organisation à ce sujet.

M. Wright, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, quitte la salle du Conseil.

66. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder à une discussion générale sur le rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration.

67. M. C. DILOKRIT KRIDAKON (Thaïlande) remercie le représentant spécial d'avoir bien voulu broser un tableau des principaux événements qui ont eu lieu dans le Territoire jusqu'à la fin de l'année 1951, bien que le rapport ait trait à la période comprise entre le 1er avril et le 31 décembre 1950.

68. Le progrès politique du Territoire s'est manifestement accéléré au cours des deux dernières années. En effet, il est encourageant de constater que l'Assemblée législative a fonctionné de manière satisfaisante et que certaines élections ont déjà pu avoir lieu au scrutin secret. De même, la naissance du parti démocratique samoan indique que la population gagne en maturité politique. A ce sujet, la délégation de la Thaïlande espère que l'Autorité chargée de l'administration s'efforcera de favoriser la constitution de partis politiques solides en veillant toutefois à exercer un certain contrôle afin d'assurer une saine gestion de leurs finances.

69. En ce qui concerne la formation politique des habitants, il faut féliciter l'Autorité chargée de l'administration de faire radiodiffuser dans deux langues les débats de l'Assemblée législative; cette initiative pourrait peut-être s'accompagner d'une distribution gratuite des comptes rendus bilingues de ces débats.

70. D'autre part, il y a lieu de se réjouir de l'annonce de dispositions législatives créant un Conseil exécutif; ainsi, les Samoans pourront participer à l'élaboration des mesures politiques importantes. En outre, on ne peut que féliciter l'Autorité chargée de l'administration de permettre à quelques fonctionnaires autochtones une période de stage dans l'administration néo-zélandaise, mais il est permis d'espérer que ce privilège sera étendu à un plus grand nombre de fonctionnaires.

71. Par ailleurs, la délégation de la Thaïlande regrette de constater que la situation de l'enseignement n'est pas aussi satisfaisante qu'on pourrait s'y attendre et que l'enseignement secondaire demeure embryonnaire, mais elle reconnaît que le manque d'instituteurs et l'absence de crédits rendent les progrès difficiles.

72. Certes, il serait peu sage, comme l'a dit le représentant spécial à la 390ème séance, de développer les services sociaux et l'enseignement au-delà des possibilités financières du Territoire, mais il semble que l'on puisse résoudre ce problème par des mesures transitoires. Ainsi, on pourrait accorder à un plus grand nombre d'étudiants samoans des bourses leur permettant de compléter leurs études en Nouvelle-Zélande en attendant que l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur soient organisés dans le Territoire. Le progrès de l'enseignement joue en effet un rôle de toute première importance dans l'évolution du Territoire vers l'autonomie.

73. M. RYCKMANS (Belgique) déclare que, de l'avis de sa délégation, l'Autorité chargée de l'administration s'acquitte de manière satisfaisante de la mission qu'elle a assumée vis-à-vis du Territoire; elle a, en effet, réalisé des progrès dans tous les domaines.

74. D'une manière générale, on ne peut que regretter les difficultés auxquelles l'Autorité chargée de l'admini-

nistration s'est heurtée en ce qui concerne le recrutement de personnel médical et l'achat de matériel. Il faut espérer que ces difficultés seront surmontées et que le programme gouvernemental pourra être mis en oeuvre.

75. Passant aux questions politiques, M. Ryckmans fait observer qu'à la page 13 du rapport annuel, on peut lire que les Européens qui ont acquis le statut samoan par décision de la Haute Cour conservent le statut national qu'ils possédaient en leur qualité d'Européens. Il faudrait remédier le plus tôt possible à cette anomalie.

76. Dans le domaine économique, la situation est extrêmement favorable, et le commerce extérieur a atteint un volume qui ne craint pas la comparaison avec le commerce extérieur de bien des pays de haute civilisation. Il y a lieu également de féliciter l'Autorité chargée de l'administration sur le développement du réseau routier, l'amélioration de l'équipement électrique et la mise à la disposition de la population, conformément à une suggestion du Conseil de tutelle², de 43.000 acres de terres prélevées sur les *Reparation Estates*.

77. M. Ryckmans souligne que, dans l'application du tarif préférentiel, il faut tenir compte des obligations du Territoire à l'égard des Nations Unies et assurer l'égalité commerciale entre tous les Membres de l'Organisation. En ce qui concerne le coprah, il faudrait réviser les prix d'achat dans un sens plus favorable au producteur si ces prix s'écartaient trop nettement du prix mondial.

78. Dans le domaine de l'instruction publique, la situation semble assez confuse. On se trouve, en effet, en présence d'un grand nombre d'écoles de types variés, qui ne suivent pas les mêmes programmes d'instruction. Une coordination des programmes suivant une formule logique s'impose donc.

79. Par ailleurs, on ne peut que se féliciter de la collaboration qui s'est établie entre l'Administration et l'enseignement privé, notamment la mission méthodiste. M. Ryckmans note avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration se déclare disposée à étendre à d'autres sociétés missionnaires une collaboration qui est de nature à favoriser le progrès de l'instruction sans grever le budget limité du Territoire.

80. M. PIGNON (France) constate que l'Autorité chargée de l'administration a réalisé des progrès dans tous les domaines. Elle a notamment réussi à développer l'intérêt de la population pour les affaires publiques tant sur le plan local que pour l'ensemble du Territoire. On ne peut que l'en féliciter, car une évolution n'est fructueuse que si tous les éléments de la population y participent simultanément. Certes, l'Autorité chargée de l'administration a eu sa tâche facilitée par l'exiguïté relative du Territoire et par l'existence d'une organisation sociale vivante, bien qu'ancienne, mais elle a le mérite d'avoir mis énergiquement et efficacement en oeuvre les moyens modernes dont elle dispose.

81. M. MATHIESON (Royaume-Uni) fait observer que le rapport annuel a traité à la période prenant fin le 31 décembre 1950, et que les renseignements qu'il contient ont déjà été fournis au Conseil, lors de sa huitième session, par le représentant spécial pour le

Samoa-Occidental, M. Powles. Le Conseil de tutelle ne dispose donc d'aucun élément nouveau lui permettant d'aboutir à des conclusions différentes de celles qui figurent dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale pour sa sixième session (A/1856). C'est la raison pour laquelle, au cours de la présente session du Conseil, le représentant spécial s'est presqu'uniquelement référé aux événements qui se sont produits depuis le 31 décembre 1950, parmi lesquels il faut noter tout particulièrement la visite du Ministre des territoires insulaires du Gouvernement néo-zélandais, les mesures qui doivent précéder la création du Conseil exécutif, et le complément d'études en matière d'administration locale.

82. En conséquence, M. Mathieson pense qu'il sera plus utile pour lui de limiter ses observations à un examen de celles des caractéristiques fondamentales du Territoire dont devront tenir compte tant l'Autorité chargée de l'administration lorsqu'elle élaborera sa politique que le Conseil de tutelle quand il formulera ses critiques. A son sens, cette méthode se révélera parfois plus profitable que celle généralement suivie et qui consiste à exposer ses vues touchant les conditions idéales que l'on voudrait voir régner dans le Territoire, puis à adresser des critiques à l'Autorité chargée de l'administration quand la situation de fait ne répond pas à cet idéal.

83. M. Mathieson rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'un Territoire fort restreint, relativement isolé et à l'écart des grandes routes commerciales. Par contre, le Samoa-Occidental a une forte densité de population et le nombre des habitants ne cesse d'augmenter.

84. Examinant le potentiel agricole du Territoire, M. Mathieson constate que l'Autorité chargée de l'administration envisage d'effectuer un relevé topographique qui sera suivi d'une étude de l'utilisation des sols. Il faut espérer que seront rapidement surmontées les difficultés de recrutement et de matériel qui semblent seules retarder cette étude, sans laquelle on ne peut juger l'activité des services de l'agriculture du Territoire. Il est certain que le Samoa-Occidental n'a pas de ressources minérales particulières et qu'on n'y trouve aucune matière première industrielle. Les méthodes d'agriculture semblent parfaitement adaptées à la structure sociale actuelle, mais il est encourageant de voir que les services de l'agriculture étudient la possibilité de les améliorer. En tout cas, le système foncier ne constitue pas un obstacle au développement agricole et peut se prêter au développement des coopératives, que l'Autorité chargée de l'administration envisage d'encourager.

85. Comme l'a dit le représentant de la Belgique, la situation commerciale du Territoire est relativement prospère et les exportations de coprah et de cacao semblent lui assurer un maximum de revenus. A ce sujet, M. Mathieson souligne qu'on peut difficilement parler d'un prix mondial du coprah, étant donné que le prix de ce produit dépend essentiellement de divers facteurs tels que le transport, l'assurance, la transformation et la manutention. Les frais de production proprement dits sont relativement minimes. Pour sa part, le Ministère britannique du ravitaillement traite avec le Samoa-Occidental sur une base purement commerciale; les prix sont évidemment fonction des quantités

² Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 4*, p. 236.

de coprah achetées, par rapport aux quantités disponibles pendant une année donnée. Il est donc malaisé d'établir une comparaison entre le prix payé dans ces conditions et un prétendu prix mondial.

86. Les produits du Samoa-Occidental, tels le coprah, le cacao et, en moindres quantités, le caoutchouc et les bananes, sont évidemment sujets aux fluctuations des prix. Il serait donc souhaitable que les producteurs soient protégés contre l'effet de ces fluctuations. L'attitude de l'Autorité chargée de l'administration ne permet pas de nourrir d'inquiétudes à ce sujet, et il y a lieu de se féliciter de ses efforts pour diversifier l'économie du Territoire. Cette diversification ne devrait cependant pas être accomplie rigoureusement, s'il est établi que des cultures traditionnelles sont plus profitables à l'économie du Territoire.

87. Parmi les éléments que l'Autorité chargée de l'administration peut influencer, sinon modifier, M. Mathieson cite tout d'abord l'organisation sociale et politique du Territoire. Il rappelle que, lors de l'arrivée des Européens, au Samoa-Occidental et au Samoa oriental, ces Territoires n'avaient pas d'unité politique. Des institutions politiques telles que le *Fono* des *Faïpoulés* et les *Fautuas* ont été créées à cette époque par les premiers Européens pour faciliter les contacts avec les autochtones ; ces institutions ne sont donc pas, à proprement parler, traditionnelles, bien qu'elles répondent aux conceptions samoanes de l'organisation politique. Elles sont cependant entrées dans les mœurs de la population et il n'y a pas de raison de penser qu'il n'en est pas de même pour l'Assemblée législative créée par l'Autorité chargée de l'administration. Cette dernière a d'ailleurs parfaitement raison de respecter l'organisation familiale traditionnelle qui est à la base de la vie samoane, mais elle doit veiller à ce que cette organisation traditionnelle n'entrave pas l'évolution vers un mode de vie plus démocratique.

88. Ces diverses institutions seront coiffées par le Conseil exécutif, et il sera intéressant de voir dans quelle mesure ce nouvel organe pourra fonctionner parallèlement au Conseil d'Etat, au sein duquel siègent les *Fautuas*. De même, l'Assemblée législative fonctionne parallèlement au *Fono* des *Faïpoulés*. Il est donc permis d'espérer que, dans l'avenir, le Conseil exécutif et l'Assemblée législative remplaceront les autres institutions.

89. A vrai dire, les Samoans jouissent d'une telle autonomie politique, notamment au sein de l'Assemblée législative, que l'Autorité chargée de l'administration doit désormais se borner à agir par persuasion. L'Assemblée législative a, par exemple, refusé d'ouvrir, pour l'enseignement, les crédits que l'Autorité chargée de l'administration juge nécessaires. A ce propos, il convient de noter que l'Autorité chargée de l'administration peut disposer des bénéfices des *New Zealand Reparation Estates*. M. Mathieson espère qu'elle emploiera ces fonds aux entreprises auxquelles l'Assemblée législative n'a pas voulu consacrer de crédits.

90. Quant au suffrage universel, il ne faudrait pas que des mesures soient prises avec trop de hâte. En effet, le *matai* est nommé après consultation de la famille, qu'il représente donc vraiment, et, par conséquent, on se trouve en présence d'un système de représentation à deux degrés. En tout cas, l'évolution vers

le suffrage universel ne peut se faire sans le consentement des Samoans.

91. L'Autorité chargée de l'administration peut évidemment accélérer la formation politique des habitants en donnant l'exemple et en faisant sentir son influence. Elle pourrait notamment envisager d'instituer à Apia un système d'administration municipale calqué sur les administrations municipales de la Nouvelle-Zélande ; ainsi, les habitants pourraient se familiariser avec des méthodes et des procédures qui trouveront ensuite tout naturellement le chemin des régions rurales. Mais des considérations d'ordre historique pourraient rendre cette opération à la foi difficile et délicate.

92. M. Mathieson conclut en soulignant qu'il s'est borné à faire ressortir les facteurs dont s'inspirent les plans et l'œuvre de l'Autorité chargée de l'administration et dont les membres du Conseil de tutelle doivent tenir compte. Il tient à féliciter, au nom de sa délégation, l'Autorité chargée de l'administration sur la conscience et l'énergie avec lesquelles elle s'acquitte de sa mission.

93. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) exprime sa satisfaction de la forme dans laquelle le rapport annuel est présenté et il remercie le représentant spécial de la patience avec laquelle il a répondu aux questions des membres du Conseil.

94. M. de Marchena estime que le Territoire a accompli des progrès sensibles, notamment dans le domaine politique. Toutefois, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande doit s'efforcer d'unifier toutes les dispositions légales concernant le Samoa-Occidental, afin de supprimer les anomalies qui proviennent de la loi de 1921 sur le Samoa et d'édifier un cadre juridique conforme à la Charte et à l'Accord de tutelle.

95. Le statut de la population et toutes les questions que posent les différences de statut personnel entre les habitants doivent faire l'objet d'une étude approfondie du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Il importe d'éviter toute confusion en matière de statut personnel, et le Territoire doit toujours conserver son unité juridique.

96. Il est regrettable que le recensement de 1951 ne donne pas les renseignements nécessaires à la constitution d'un registre de l'état civil ; la constitution de ce registre est un besoin impérieux, et aucun argument en sens contraire fondé sur les coutumes locales ou la structure sociale du Territoire ne saurait être admis.

97. Dans le domaine politique, la délégation de la République Dominicaine attend avec impatience les décisions de l'Autorité chargée de l'administration au sujet du rapport de la Commission d'enquête sur l'administration des districts et des villages. Elle estime en outre que le développement des organes d'administration locale doit constituer la pierre angulaire de l'organisation politique du Territoire.

98. Dans le domaine social, la République Dominicaine note avec satisfaction les mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration.

99. En ce qui concerne l'enseignement, elle suggère au Gouvernement néo-zélandais d'établir un plan coor-

donné tendant à développer les possibilités d'action des femmes dans ce domaine, en favorisant la création d'organismes tels que les foyers sociaux du Ruanda-Urundi et les clubs féminins du Tanganyika. La République Dominicaine fait également siennes les critiques constructives formulées par le représentant de la Belgique au sujet de la complexité excessive de l'organisation scolaire.

100. M. de Marchena estime que le moment est venu pour le Conseil de tutelle d'adopter une attitude plus positive et d'inviter les Autorités chargées de l'admini-

nistration des divers Territoires à lui présenter des plans précis concernant le développement de ces Territoires dans des domaines tels que l'enseignement, la santé publique, les services sociaux, etc.

101. En terminant, le représentant de la République Dominicaine constate avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne l'utilisation de la radio-diffusion dans l'enseignement. Il formulera certaines recommandations à cet égard au Comité de rédaction.

La séance est levée à 18 h. 10.